

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-20 - Autorisation d'occupation du domaine public – pose de figurines et arlequins**

Le Maire de Maïche,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1  
VU la demande formulée par le président de l'association Festi'gang,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public par l'association Festi'gang,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du samedi 02 mars 2024 jusqu'au mercredi 27 mars 2024, l'association Festi'gang est autorisée à occuper le domaine public aux ronds-points de la Croix St Marc et des Combes afin d'y exposer des figurines et des arlequins en rapport avec carnaval.

**Article 2** : Après retrait du matériel exposé, les ronds-points devront être laissés propres et en état.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le président de Festi'gang,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 05 février 2024  
Le Maire,  
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 06 février 2024